

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 853 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 853

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 juin 1962

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro

30 juin 1962

### TEXTE INTÉGRAL

M. Giustiniani, conducteur de travaux principal au Service des Travaux Publics est provisoirement chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles de celles de géomètre de la conservation foncière en remplacement de M. Mathieu, rapatrié sanitaire en France. Une indemnité forfaitaire mensuelle de quinze mille francs Djibouti (15.000) au titre de travaux supplémentaires lui est accordée-durant la période d'indisponibilité de M. Mathieu pour compter du 2 mai 1962: La dépense est imputable au Budget Local, chap. 8-5-1. Avant d'entrer en fonction, M. Giustiniani prêtera le serment prescrit par la loi.